

L'animation ou le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

Une structure animatrice

- Lorsque le DOCOB est validé, une **structure animatrice** et un **président de COPIL** sont désignés par les représentants des collectivités et des EPCI du site.
- Leur mission :

Assurer la **mise en œuvre des actions du DOCOB** avec l'objectif de **permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des espèces et des habitats** ayant justifié la désignation du site.

Le rôle de la structure animatrice

- Sensibilisation et communication auprès du public, des acteurs socioprofessionnels et des élus.
- Veille, conseils et appui technique.
- Démarche et recense les propriétaires et exploitants susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion contenus dans le Docob.
- Assure l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers préalables à la signature des contrats.

Le rôle de la structure animatrice

- Assure le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et contribue à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Propose les modifications à apporter, le cas échéant, au DOCOB.

Des mesures contractualisées

- Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Il est conclu entre le préfet et le titulaire de droits de jouissance des terrains.
- 3 types :
 - Contrats agricoles (MAEC),
 - Contrats N2000 forestiers,
 - Contrats N2000 ni agricoles, ni forestiers pour les autres milieux.

D'un point de vue administratif

- Lorsque le suivi du DOCOB est confié à une structure porteuse, une convention est passée entre l'Etat et la structure porteuse. Cette convention comporte un cahier des charges précisant le contenu de la mission d'animation.

Les dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles à condition quelles soient fondées sur :

- des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures-devis, de fiches de paies, d'une comptabilité de suivi des temps passés...)
 - Prestations de service et frais de sous-traitance,
 - Dépenses de rémunération de personnel,
 - Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.
- Des frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnels directs éligibles :
 - Temps et frais consacrés au suivi administratif, achats de matériels...